

CONVOCACTION A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE L'OMS

Date : Samedi 31 Mars de 9h00 à 10h00

Lieu : Village De Corail 90 avenue de bourbon 97434 Saint Gilles les Bains

Objet : Modification de certains articles des statuts de l'OMS.

I – Préambule

Plusieurs articles des statuts de l'OMS doivent être modifiés.

Conformément à l'article 23, « les statuts ne peuvent être modifiés que si la moitié plus un (e) des membres actifs à jour de leurs cotisations est présente.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée sera convoquée à quinze jours d'intervalle et pourra alors délibérer quelque soit le nombre des membres actifs présents.

Dans tous les cas, les statuts ne pourront être modifiés qu'à la majorité des trois quarts des membres actifs présents. »

II – Propositions des modifications

I) DENOMINATION, OBJET, SIEGE SOCIAL, DUREE

Article 2 :

L'office a pour objet générale, en concertation avec les autorités municipales.....

- « D'accompagner les associations et toute activité de formation professionnelle continue »

Proposition :

L'office a pour objet, en concertation avec les autorités municipales.....

- « D'accompagner les associations et de leur proposer toute formation professionnelle ou non dans le but de les valoriser et / ou de les professionnaliser. »

Article 5 :

« Le siège de l'office est fixé au 4 rue Edmond Albius 97460 SAINT-PAUL. Il peut être transféré à un autre lieu sur proposition du Comité Directeur »

Proposition :

« Le siège de l'office est fixé au 165 boulevard du front de mer-97460 Saint Paul. Il peut être transféré à un autre lieu sur proposition du Comité Directeur. »

Article 6 :

« La durée de l'association est illimité. L'année budgétaire court du 1^{er} Janvier au 31 Décembre. Rapidement »

Proposition :

« La durée de l'association est illimité. L'année budgétaire court du 1^{er} Janvier au 31 Décembre. »

III) ADMINISTRATION

Article 12 :

« L'office est administré par un Comité Directeur composée de 15 (quinze) membres dont 12 (douze) élus par l'assemblée générale parmi les membres actifs pour une durée de 3 (trois) ans et trois membres de droit ou leurs suppléants désignés par le conseil Municipal pour la durée de leur mandat.

Peut se présenter tout membre actif à jour de leur cotisation.

Les membres du Comité Directeur sont élus à bulletin secret par l'assemblée générale. Le Vote par procuration ou correspondance n'est pas autorisé. »

Proposition :

« L'Office est administré par un Comité Directeur composée de quinze (15) membres :

- douze membres (12) élus par l'assemblée générale parmi les membres actifs pour une durée de trois (3) ans.
- trois membres de droit ou leurs suppléants désignés par le conseil Municipal pour la durée de leurs mandats. Ils n'ont qu'une voix consultative.

Les membres du Comité Directeur sont élus à bulletins secrets par l'Assemblée Générale. Le vote par correspondance n'est pas autorisée, cependant chaque président(e) d'association peut donner pouvoir à un membre de son association pour représenter celle-ci lors d'une Assemblée Générale. »

Article 14 :

« Le Comité Directeur se réunit sur convocation de son président aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'Office et au moins une fois par trimestre (quatre fois par an).

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents, elles sont constatées par procès-verbaux signés du président et du secrétaire.

En cas de partage la voix du Président est prépondérante mais la présence de plus de la moitié des membres du Comité Directeur est nécessaire pour la validité de ses délibérations. Faute d'avoir réuni ce quorum, le Comité Directeur peut se réunir dans un délai de 8 jours et délibérer alors valablement à la majorité des membres présents. »

Proposition :

« Le Comité Directeur se réunit sur convocation de son Président aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'Office et au moins une fois par trimestre (quatre fois par ans).

Les délibérations sont prises à la majorité des membres actifs présents, elles sont retranscrites par procès-verbaux signés du Président et du secrétaire.

La présence de plus de la moitié des membres actifs du comité Directeur est nécessaire pour la validité de ses délibérations. Faute d'avoir réuni ce quorum le Comité Directeur peut se réunir dans un délai de 8 jours et délibérer alors valablement à la majorité des membres actifs présents. »

En cas de partage la voix du Président est prépondérante.

Comptant sur votre présence lors de cette Assemblée Générale Extraordinaire, Veuillez agréer cher (e) Président (e) mes salutations Sportives.

OMS DE SAINT PAUL
165 Bd. du front de mer
97400 SAINT PAUL
C. PAOLI DUPLIS
Tél : 0262 45 91 96 - Fax : 0262 45 92 04
SIGRET 609 658 258 00025-APE 9313Z
contact@oms-saintpaul.re